

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU DU 6 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le six mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le trente avril deux mille vingt et un, se sont réunis à la salle Polyvalente, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

### Étaient présents :

Mme Sophie HÉRON, M. David PIANTONE, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, Mme Valérie VILLERET, M. Jean-Pierre MISSERI, Mme Claudine BEGON, M. Jean-Michel BOUARD, M. Jacques LEROY, Mme Marielle LAMBERT, M. Denis ROUET, Mme Edwige CHOURAQUI, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Cédeline BLANCHON, Mme Laurence PELLÉ, M. Clément RIGAL, Melle Julie GOUSSU, M. Alexandre RADIN, M. David BALANGÉ, M. Julien JEROME, Mme Josette GUILLEMIN, M. Jérôme POITOU, M. Fabrice POUPET.

### Absents excusés :

M. Brice LE BONNIEC procuration donnée à Mme Sophie HÉRON,  
Mme Cristina DRAGOMIR procuration donnée à Mme Valérie VILLERET,  
M. Maxime RYBARD procuration donnée à M. David PIANTONE,  
Mme Christine LEFÈVRE procuration donnée à M. Alexandre RADIN,

Melle Julie GOUSSU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



En préambule, il convient d'indiquer que le maire a la possibilité de déroger à titre exceptionnel au principe selon lequel le conseil municipal doit se réunir et délibérer à la mairie de la commune, si la salle du Conseil municipal ne permet pas de réunir les membres du conseil municipal et d'assurer l'accueil du public dans des conditions de sécurité satisfaisante.

Dans le contexte de crise sanitaire et afin de respecter les mesures de distanciation entre les élus, il a été décidé de **réunir le conseil municipal à la salle Polyvalente, rue de l'Echo, à Jargeau.**

Ce lieu a été régulièrement mentionné sur la convocation adressée aux membres de Conseil municipal et affiché le 30 avril 2021 sur le panneau d'affichage de la Mairie, sur le site de la commune et publié dans le journal.



### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE**

Le compte-rendu du 1<sup>er</sup> avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **INTERVENTION DE M. PHILIPPE KUTZNER, PRÉSIDENT DU SICTOM DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE**

1. Présentation de l'évolution de la redevance incitative et des perspectives du SICTOM,
2. Temps d'échange avec les élus.

*Le Président du SICTOM indique que la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) était indexée sur la valeur locative des habitations. La REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) est proportionnelle au coût du service rendu. Dans la redevance il y a une part fixe et une part variable incitative. La part variable ne peut toutefois pas être trop importante car elle doit permettre la viabilité du SICTOM, sinon en cas de tri très important par les usagers cela engendrerait des difficultés financières pour le syndicat.*

*Lorsque la TEOM était en place, deux collectes hebdomadaires avaient lieu pour le ramassage. Pour des raisons d'écologie, d'usure des camions, pour inciter à trier, les collectes ont été diminuées à un passage hebdomadaire permettant de diminuer les coûts de fonctionnement.*

*Madame Josette Guillemain indique que le fait d'apposer un autocollant stop pub rend la situation des distributeurs précaire.*

*Monsieur Kutzner répond que c'est dommageable pour la personne, mais qu'en effet refuser la réception de publicités peut impacter le travail des distributeurs.*

*Le tribunal d'Orléans a rendu un jugement demandant au SICTOM de justifier le montant de sa part fixe de la grille tarifaire, ce qui est une décision inédite renversant la charge de la preuve. En principe c'est aux usagers de justifier que le montant demandé serait disproportionné.*

*Toutefois Monsieur Kutzner, interrogé par plusieurs conseillers sur ce point, rappelle que le tribunal a confirmé que tous les usagers (y compris ceux de l'ADUS qui avaient attaqué le SICTOM) devaient payer leurs factures d'enlèvement d'ordures ménagères.*

*Des procédures de recouvrements forcés sont en cours à l'encontre des usagers qui n'avaient pas payé leurs factures des années 2017 et 2018.*

*Monsieur Poupet indique qu'il y a eu une augmentation de la facture pour les usagers lors du passage de la TEOM à la REOM. Monsieur Kutzner répond que 40 % des usagers ont eu une augmentation de leur facture, 40 % ont eu une diminution et 20% sont restés sur des factures sensiblement du même montant.*

*Aucun système n'est parfait, dans le système actuel, la part incitative est très faible. Une piste étudiée actuellement serait de repasser à la TEOM. Recherche de pistes de rationalisation entre le service rendu et le coût pour l'usager.*

*Monsieur Kutzner est interrogé sur la raison pour laquelle ne pas faciliter des bacs plus petits pour ceux qui le demandent, afin d'éviter de garder sa poubelle entre 15 jours et 3 semaines, ce qui limiterait les nuisances, les odeurs ? Le président répond que c'est possible de diminuer d'une taille son conteneur par rapport à la celui préconisé selon la taille de la famille, mais si le camion repassait à deux passages par semaine, le coût serait de 127 000 € supplémentaire.*

*Monsieur Kutzner est interrogé sur l'augmentation possible du prix du service en 2022 due à la baisse de la participation de CITEO ? Il répond qu'il n'y a aucune certitude pour le moment, cela pourrait être compensé par l'augmentation du prix de revente des matériaux. Toutefois il faut savoir que la revente au tonnage de matériaux à incinérer a baissé en raison du nombre d'erreurs de tri. En effet lorsque le nombre d'erreurs de tri est trop importante sur une chaîne, l'ensemble de la chaîne doit partir à l'incinération et aucune revente des matériaux n'est possible.*

*L'espoir pourra venir des nouveaux bacs pour mieux trier.*

*Monsieur Bouard indique que lorsque le couvercle d'un bac reste ouvert de quelques centimètres, le bac n'est pas ramassé. Monsieur Kutzner indique que la consigne donnée aux rippeurs est d'avoir une petite tolérance jusqu'à 10% et de ramasser quand même le bac.*

*Madame le maire indique que la commune a fait le calcul du coût de ramassage et traitement des dépôts sauvages pour la commune et que ce dernier s'élève à 38 000 euros annuels, ce qui est énorme pour la collectivité.*

*Monsieur Kutzner est interrogé sur la possibilité de mettre en service des bacs jaunes en ramassage en porte à porte sur toutes les communes. Il répond que c'est fortement demandé par les communes les plus grandes, mais moins par les petites communes.*

*Pour Châteauneuf sur Loire, le coût supplémentaire du ramassage des bacs jaunes en porte à porte est de 24 € annuels par foyer, pour une collecte tous les 15 jours. Un meilleur tri est généralement constaté avec les bacs jaunes.*

*Monsieur Kutzner est interrogé sur le cas des commerçants pour lesquels un seul enlèvement hebdomadaire et un jour non choisi peut être problématique (exemple du poissonnier). Monsieur Kutzner répond que le changement du jour de collecte est compliqué parce que change toute la tournée des rippeurs. Il ne peut pas répondre ce soir sur des situations particulières.*

*Monsieur Kutzner remercie le conseil municipal pour ces échanges et indique qu'il reste à disposition.*



### **37-2021DEL COUPON D'ADHESION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES POUR LES JEUNES GERGOLIENS**

La crise sanitaire qui touche notre pays depuis maintenant plus d'un an a eu des conséquences importantes au niveau des acteurs de notre commune.

Après avoir choisi de soutenir nos commerçants de proximité, en mettant en place un dispositif de bons d'achats, le Conseil municipal souhaite apporter son soutien aux associations gergoliennes.

Cette action, réalisée en concertation avec la minorité municipale, prendra la forme d'une aide visant à faciliter l'inscription des jeunes gergoliens aux activités proposées par les associations sportives et culturelles de la ville. Un « ticket jeune », d'un montant de 10€, sera ainsi prochainement proposé.

L'objectif est donc double, en essayant de susciter une augmentation du nombre d'adhésions auprès des associations gergoliennes pour la saison 2021-2022, tout en offrant « un coup de pouce » financier aux jeunes de moins de 18 ans de la ville.

Dans la pratique, les personnes intéressées devront venir retirer leur « ticket jeune » à l'accueil de la Mairie, à compter du mois de juillet prochain. Ils pourront ensuite remettre ce coupon à l'association de leur choix qui le déduira du montant de l'inscription.

L'association se verra remboursée par l'octroi d'une subvention exceptionnelle sur présentation d'une liste des enfants bénéficiaires et de leurs coupons.

Ce dispositif s'adressera exclusivement aux jeunes domiciliés à Jargeau, ainsi qu'aux associations gergoliennes.

**Il est proposé au conseil municipal** d'approuver cette opération de soutien aux associations.

*Monsieur Alexandre Radin remercie pour la mise en place de cette opération.*

**Adopté à l'unanimité**



### **38-2021DEL RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LE FORUM DES ASSOCIATIONS JARGEAU- ST DENIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention, ci-joint **en annexe n°1**,

Considérant que les communes de Jargeau et de Saint Denis de l'Hôtel souhaitent organiser en commun le forum des associations et la fête du sport et loisirs,

Considérant la nécessité de prévoir une convention d'objectifs et de moyens, afin d'en fixer les modalités d'organisation,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- de donner son accord pour passer une convention avec la commune de St-Denis-de-l'Hôtel pour l'organisation du forum des associations et de la fête du sport et des loisirs,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser Madame le maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

*Le forum se déroulera le samedi 4 septembre à Saint Denis de l'Hôtel, si les conditions sanitaires le permettent.*

**Adopté à l'unanimité**



### **39-2021DEL APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT**

Les changements climatiques sont aujourd'hui une réalité de plus en plus perceptible. La région Centre-Val de Loire ne fait pas exception. Les esprits sont marqués par des aléas naturels de plus en plus fréquents ces dernières années : inondations (juin 2016, janvier 2018), pluies intenses et coulées de boue (mai/juin 2018), sécheresses (été 2016, 2017 et 2018) et vagues de chaleur (juillet 2018). Ces épisodes climatiques extrêmes sont les manifestations de conséquences déjà observables du changement climatique sur le territoire.

Les deux principales réponses aux changements climatiques sont l'atténuation de ces changements et l'adaptation à ces changements. L'engagement de tous pour tenter de limiter au maximum l'ampleur et les effets des changements climatiques est une nécessité absolue. Aujourd'hui il est constaté que les citoyens ont du mal à s'approprier le sujet des changements climatiques et les impacts qu'ils entraînent. Il est primordial de sensibiliser la population et d'anticiper ses impacts afin de s'y préparer collectivement.

La signature de cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune de Jargeau et l'association Loiret Nature Environnement, afin de sensibiliser la population et d'accompagner la collectivité dans son adaptation face aux conséquences des changements climatiques.

L'association Loiret Nature Environnement assurera une mission d'accompagnement de la commune de Jargeau dans sa démarche d'adaptation aux changements climatiques autour d'une approche privilégiée sur la préservation de la ressource en eau.

Le travail d'accompagnement proposé par l'association Loiret Nature Environnement est de 25 jours sur la durée de la convention du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2023 ce qui correspond à un montant total de 12 500 euros.

La commune de Jargeau prend en charge 10% de ce montant, soit 1 250 € (625 euros en 2022 et en 2023). Les 90% restants sont couverts par les subventions de nos partenaires (Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Conseil Régional Centre-Val de Loire) et par l'autofinancement de l'association Loiret Nature Environnement.

#### **Il est proposé au Conseil municipal :**

- de donner son accord pour passer une convention avec l'association Loiret Nature Environnement,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe en **annexe n°2**,
- d'autoriser le maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

#### **Adopté à l'unanimité**



### **40-2021DEL GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS RUE DU CLOS BESSON**

Le groupe Valloire Habitat souhaite réhabiliter 30 logements individuels situés des numéros 15 à 73 de la rue du Clos Besson. Cette opération, d'un montant total prévisionnel 1 411 339 €, requiert une garantie de la commune de Jargeau à hauteur de 50% du montant de deux prêts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Les 50% restants seront garantis par la Communauté de Communes des Loges (CCL).

Ces deux prêts se décomposent ainsi : un prêt PAM classique de 121 339€ sur 20 ans et un Eco-prêt de 480 000€ sur 23 ans. Les montants à garantir par la commune sont donc de respectivement

60 669.50€ et 240 000€.

**La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du code civil ;  
Vu la délibération 77-2019DEL du 19 décembre 2019 du Conseil municipal de Jargeau,  
Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de Valloire Habitat du 30 janvier 2020,  
Vu le contrat de prêt n°116831 en **annexe n°3** signé entre VALLOIRE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations,

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de Jargeau (45) accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 601 339.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°116831 constitué de 2 Lignes du Prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge du Prêt.

**Il est proposé au Conseil municipal** d'approuver la garantie d'emprunt ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**



**- QUESTIONS DIVERSES**

Information :

Désignation sur candidature d'un représentant à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de St Denis de l'hôtel.

Cette commission est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement et à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir des nuisances sur l'environnement.

*Candidat : Alexandre RADIN*

*Monsieur Radin est élu à l'unanimité.*

Intervention de Monsieur David Piantone sur la recherche des fuites d'eau en cours :

*Il présente les résultats des 2 nuits (13-14 & 15-16 avril) de recherche grâce à la sectorisation. Deux fuites ont été découvertes :*

*- secteur du Clos du Mignois, mais qui correspond à une vanne de purge route de la Ferté, non répertoriée sur les cartes et ensevelie sous plusieurs couches de calcaire. L'eau coulait directement dans le réseau d'assainissement. Les services techniques sont intervenus pour la réparer.*

*- secteur route d'Ouvouer, près de l'entreprise Zéfal. Toutefois la fuite n'est pas visible par les regards, elle doit donc se situer sous la voirie ce qui complique son repérage et sa réparation en raison des 400 mètres de linéaire.*

Ces deux grosses fuites correspondent aux pertes constatées en 2020. Une fois réparées le rendement devrait revenir au taux de rendement acceptable et généralement constaté de 80 %.

Madame le Maire remercie les services techniques pour leur investissement dans ces recherches.

Point sur les créneaux encore disponibles pour les élections départementales et régionales.

Vote sur le nom du nouveau lotissement de la route de la Ferté :

Limitation à 2 noms à soumettre au vote sur la page facebook de la ville, pour des contraintes techniques de cette page.

- le clos du Balbuzard : 11 voix

- le pré St Aubin : 0 voix

- le clos de la Clé des Champs : 11 voix

- le clos de la Roseraie : 7 voix

- rue Lucienne Sachs Pavard : 0 voix

- clos de la Levée : 10 voix

- clos François Landré : 2 voix. Le choix du nom de Monsieur Landré, ancien Maire de Jargeau, est préféré pour un bâtiment public plutôt que pour un lotissement.

Calendrier des Conseils municipaux :

- 10 juin,

- 8 juillet 2021.

## **RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Cimetière :**

Achat d'une concession d'un terrain dans l'ancien cimetière (C4LMT05) pour une durée de 15 ans pour la somme de 100 €.

Achat d'une concession d'un terrain dans l'ancien cimetière (C4LMT05) pour une durée de 30 ans pour la somme de 166 €.

Renouvellement d'une concession d'un terrain dans le nouveau cimetière (C2R13T6) pour une durée de 30 ans pour la somme de 166 €.

Renouvellement d'une concession d'un terrain dans le nouveau cimetière (C5R3T9) pour une durée de 15 ans pour la somme de 100 €.

### **Budget commune :**

#### **Camping**

3. Achat de marche pied et d'échelle à GUILLEBERT pour un montant de 710.10 € HT soit 852.12 € TTC,
4. Achat de machine à laver, de sèche-linge, et de boîtier monnayeur à LUXURY PRESSING pour un montant de 4 960 € HT soit 5 952 € TTC,
5. Achat d'un réfrigérateur et d'un barbecue à DARTY pour un montant de 233.32 € HT soit 279.98 € TTC,
6. Achat d'une tondeuse à FLERS MOTOCULTURE pour un montant de 7 550 € HT soit 9 060 € TTC,
7. Achat d'un ordinateur à IT-SIS pour un montant de 1 069 € HT soit 1 282.80 € TTC.

#### **Voirie**

8. Achat de support et de panneaux routiers à LACROIX CITY pour un montant de 2 089.60 € HT soit 2 506.39€ TTC.
9. Installation de bornes Phénix, embase et de clé par AREA pour un montant de 1 891 € HT soit 2 269.20 € TTC.
10. Remplacement d'un PI Clos de la tuilerie par SOGEA NORD pour un montant de 3 350 € HT soit 4 020 € TTC.

**Divers**

11. Réhabilitation des vestiaires Gymnase Cherelle par SIMAC CONSTRUCTION pour un montant de 25 970.40 € HT soit 31 164.58 € TTC.
12. Pose du revêtement de sol de la bibliothèque par THEODORE BATI pour un montant de 691.54 € HT soit 829.85 € TTC.
13. Achat d'un aspirateur pour l'école Madeleine par REMA CENTRE DV2 pour un montant de 138.44 € HT soit 166.13 € TTC.
14. Versement d'un acompte pour la création du nouveau site internet de la ville à LA FABRIQUE DE COM pour un montant de 3 075 € HT soit 3 690 € TTC.

**Budget Eau :**

Achat de matériel et de logiciels pour la gestion des tournées pour le service de l'eau à JVS – MAIRISTEM pour un montant de 4 157.50 € HT soit 4 989 € TTC.

**DOCUMENT ANNEXE N°1 – CONVENTION FORUM**

**DOCUMENT ANNEXE N°2 – CONVENTION LNE**

**DOCUMENT ANNEXE N°3 – CONTRAT DE GARANTIE D'ENPRUNT**

La séance est levée à 23h10.